

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-04-01

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 26

(dont 8 pouvoirs)

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 avril, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 29 mars 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, PAISSE Matthieu est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, GRANGE Agnès, SIMON Anne-Claire, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

Absents excusés :

TOINET Guy, pouvoir donné à BANINO Jérôme
SARTORETTI Michel, pouvoir donné à GLEIZES Jérôme
GRANGE Evelyne pouvoir donné à GRANGE Agnès
FEUNTUN Christel, pouvoir donné à ÇAKIR-LOUSSE Corinne
DALBEPierre Michael, pouvoir donné à SIMON Anne-Claire
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à MICHELOT Éric
VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à FLAMENT Julien

Absents :

ROY Jean Sébastien

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur municipal, pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité 26 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2023, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023,
- 2) **APPROUVE** le résultat reporté du Receveur Municipal et l'intègre dans la reprise de résultat au titre de l'exercice 2023,
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et le Receveur Municipal chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance

Le Maire,

